

fuites d eau apres achat maison

Par xavi, le 08/08/2010 à 14:11

bonjour,

J ai acheter une maison il y a 15 jours (acte de vente signé) a un particulier sans passer par agence et en mettant en pression les canalisations on s est rendu compte qu on avait une grosse fuite d eau sous la baignoire sur un tuyau partant en sol .

De ce fait nous avons appellé un ami artisan plombier qui est venu constater les degats et nous a apris que nos tuyaux était pourris et qu il faudrait refaire toute l installation .

Auparavent comme nous avions eu les clefs avant la signature j avais deja detecté des fuites en combles qu avais refais la proprio au noir sans facture.

Un recours est il possible ? Pour moi c est a l'ancienne proprio de faire les reparations a ses frais.

Pouvez vous me renseigner au plus vite sachant qu en ce moment je dors a I hotel

merci de votre comprehension

Par miac, le 08/08/2010 à 17:50

je pense que dans ce cas il y a vis caché de la par de l'ancien propriétaire il devait le savoir. si il ne veut pas faire les travaux à sa charge il faut l'attaquer en justice. bon courage .

Par miac, le 08/08/2010 à 17:51

je pense que dans ce cas il y a vis caché de la par de l'ancien propriétaire il devait le savoir. si il ne veut pas faire les travaux à sa charge il faut l'attaquer en justice. bon courage .

Par miac, le 08/08/2010 à 17:51

je pense que dans ce cas il y a vis caché de la par de l'ancien propriétaire il devait le savoir. si il ne veut pas faire les travaux à sa charge il faut l'attaquer en justice.

bon courage .		

Par lachaisepatrick, le 01/12/2010 à 12:21

regardez votre acte authentique de vente s il est stipule vendu dans I etat vous n avez pas de recours